Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-43-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 43/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

DISPOSITIF "HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT" – CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2029 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 043/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

DISPOSITIF "HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT" – CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2029 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)

Rapporteur : Christine Dubois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de deux années,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération la mise en œuvre du dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant par l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ),

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention de partenariat pour le projet Habitat Temporaire chez l'Habitant entre Laval Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) sont approuvés.

Article 2
Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années et 4 mois (du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2029) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Article 3
Le bureau communautaire attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) une subvention annuelle de 21 650 € la première année, sur 16 mois, et de 16 250 € pour les deux années suivantes, soit une subvention totale de 54 150 € sous réserve des votes des budgets annuels, pour le suivi de ce dispositif.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle et Patrice Morin, en leur qualité de membres de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ), ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Le Président,

Signé : Florian Bercault